



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Septembre 2024 A 19h15.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de Septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Katia CHMIEL ; Mr Gérard DESLOGES et Mr Marceau MARCQ Adjoints ; Conseillers : Mmes Emilie MOREAU, Valérie VASLIN ; Carine VIVET ; Micheline LACHE ; Laurence DINOCHÉAU et Elodie REPINCAY ; Mrs Jean-Claude BOUCHER ; Philippe BONNICHON et Cédric VASSARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Valérie NATURELLE.

Absent non excusé : Mr Steven HAMEAU.

Procurations : Mme Valérie NATURELLE à Mr Gérard DESLOGES.

Convocation : 28/08/2024

Secrétaire de séance : Mr Marceau MARCQ.

Approbation du dernier conseil municipal du 26 Juin 2024.

### **Délibération transfert de compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis à partir du 1<sup>ER</sup> Janvier 2025 :**

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Val de Cher Controis AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.5211-17, L.5211-4-1, L.5214-16, L.5214-21, L.1321-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.253-5*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 1*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*

*Vu les statuts de la communauté de Communes Val-de-Cher-Controis, dans leur version en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération*

*Vu l'avis du comité social territorial de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis et l'avis du comité social territorial de chacune des communes membres de la communauté de communes.*

Le Maire rappelle que pour l'exercice de leur compétence eau potable, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les communes exceptées trois communes (3), adhèrent à un syndicat. Parmi les syndicats, six (6) ont un périmètre intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes Val de Cher Controis et quatre (4) sont à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

**Les communes non-adhérentes à syndicat :**

- Fresnes,
- Selles-sur-Cher,
- Le Controis-en-Sologne (*pour la partie de son territoire correspondant à celui de la commune déléguée de Contres*).

**Les 24 communes adhérentes à un syndicat dont le périmètre est compris dans le territoire de la communauté de communes :**

- Angé, Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Mareuil-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pouillé, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon adhèrent au SIAEP du Val de Cher.
- Monthou-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Pontlevoy, St-Romain-sur-Cher, Thésée, Vallières les Grandes (adhésion en cours), Le Controis-en-Sologne (*pour la partie de son territoire correspondant à celui de la commune déléguée de Thenay*) adhèrent au SIAEP de la Vigne aux Champs.
- Sassay, Couddes, Oisly, Choussy adhèrent au SIAEP Sassay, Couddes, Oisly, Choussy.
- Chémery, Méhers et Châtillon-sur-Cher (adhésion en cours) adhèrent au SIEPA Chémery Méhers.
- Saint-Aignan et Seigy adhèrent au SIEPA Saint-Aignan Seigy.
- Rougeou et Soings-en-Sologne adhèrent au SIEPA Soings-Rougeou.

**Les communes adhérentes à un syndicat dont le périmètre est à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :**

- Châteauvieux, Couffy et Meusnes (adhésion en cours) adhèrent au Syndicat des eaux du Boischaud Nord.
- Le Controis-en-Sologne (*pour la partie de son territoire correspondant au territoire des communes déléguées de Feings et Fougères-sur-Bièvre*) adhère au SIAEP Sambin, Feings, Fougères-sur-Bièvre.

- Le Controis-en-Sologne pour la partie de son territoire correspondant au territoire de la commune déléguée d'Ouchamps adhère au SMAEP Monthou sur Bièvre, Ouchamps, Valaire.
- Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne (adhésion en cours) adhèrent au SIEPA Billy, Gy-en-Sologne

Le Maire rappelle que pour l'exercice de leur compétence assainissement collectif, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les communes exceptées douze (12) adhèrent à un syndicat. Parmi les syndicats, quatre (4) ont un périmètre intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis et 1 est à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes non-adhérentes à un syndicat sont :

- Selles-sur-Cher
- Couddes
- Fresnes
- Noyers-sur-Cher
- Sassay
- Saint-Romain-sur-Cher
- Couffy
- Meusnes
- Choussy
- Châteauneuf
- Oisly
- Le Controis-en-Sologne

**Les communes suivantes adhérentes à un syndicat dont le périmètre est intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes :**

- Angé, Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Mareuil-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy, Pouillé, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Vallières-les-Grandes et Thésée adhèrent au Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Montrichard.
- Rougeou et Soings-en-Sologne adhèrent au SIEPA Soings-en-Sologne Rougeou.
- Chémery, Méhers et Chatillon sur Cher adhèrent au SIAEPA de Chémery-Méhers.
- Saint-Aignan et Seigy adhèrent au SIAEPA de Saint-Aignan Seigy.

**Les communes adhérentes à un syndicat dont le périmètre est à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :**

- Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne adhèrent au SIEPA Billy, Gy-en-Sologne.

Par ailleurs, le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau potable et d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés de communes. Ce transfert obligatoire a été ensuite reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dès lors qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une minorité de blocage avait été matérialisée (25% des conseils municipaux représentant 20% de la population).

Une telle minorité de blocage a été matérialisée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher Controis, le transfert de ces compétences eau et assainissement intervenant au plus tard et de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toutefois, dans une telle situation, les communes membres de la communauté de Communes Val de Cher Controis ont la possibilité de lui transférer librement leurs compétences « eau potable » et « assainissement ». Ainsi, les communes membres de la communauté de communes du Val de Cher Controis peuvent décider de lui transférer leurs compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le calendrier procédural est donc le suivant :

- Le 15 juillet dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher Controis a délibéré pour décider de la prise des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Notifié le 24 juillet aux communes par courrier avec accusé de réception.
- Les communes disposent d'un délai de trois mois, soit avant le 24 octobre 2024 pour se prononcer sur le transfert de compétences, sauf à ce que leur avis soit réputé favorable.
- Novembre/décembre : adoption de l'arrêté préfectoral approuvant le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral et donc de la prise des compétences eau et assainissement de la CC Val de Cher Controis.

S'agissant des incidences d'un tel transfert de compétences à la communauté de communes, Monsieur le Maire rappelle que :

**1** - Pour les communes adhérentes à un syndicat supracommunautaire, c'est-à-dire, un syndicat dont le périmètre chevauche le territoire de plusieurs EPCI à fiscalité propre, la prise des compétences eau potable et assainissement emportera l'application du mécanisme de représentation substitution (Article L.5214-21 du CGCT). L'application de ce mécanisme de représentation substitution conduit à ce que les syndicats de communes au sein desquels la communauté de communes se substitue aux communes deviennent de plein droit des syndicats mixtes au sens de l'article [L. 5711-1](#) du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés (art. L.5214-21 du CGCT).

La communauté de communes disposera d'un nombre de délégués égal à la somme des délégués dont disposaient ses communes membres au sein de ces syndicats (article L.5711-3 du CGCT). Elle désignera ses représentants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux de ses communes membres. La prise de ces compétences par la communauté de communes n'aura pas d'autres incidences.

2 - Pour les communes adhérentes à un syndicat infracommunautaire c'est-à-dire, un syndicat dont le périmètre est intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes, les syndicats infracommunautaires seront maintenus dans le cadre d'une convention de délégation de compétences. Ces syndicats pourront conserver leurs biens et leur personnel.

3- Pour les communes qui n'adhéraient pas à un syndicat, soit la communauté de communes instaurera une régie communautaire, soit conclura avec ces communes une convention de délégation de compétence.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Val de Cher Controis a mené, à partir du printemps 2023, une étude préalable au transfert de compétences eau potable et assainissement, en concertation avec les communes et syndicats concernés. L'objectif de cette étude est d'anticiper les incidences techniques, financières, administratives, humaines et juridiques de ce transfert de compétences et d'accompagner la communauté de communes dans la mise en œuvre du transfert.

La communauté de Communes Val de Cher Controis entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Elle souhaite ainsi anticiper d'une année le transfert de compétences afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Avec les élections municipales ayant lieu début 2026, la communauté de communes souhaite anticiper le renouvellement des conseils et avoir ainsi 1 an d'anticipation pour préparer et construire au mieux son service,
- Au vu des enjeux en termes d'investissement sur le territoire, une prise de compétence anticipée permettrait de s'atteler d'ores et déjà aux différentes problématiques rencontrées, notamment en assainissement (stations non conformes),
- Une prise de compétence anticipée permettrait une meilleure prise en main par la CC des compétences eau et assainissement, permettant d'engager plus rapidement des réflexions structurelles et stratégiques en lien avec les compétences (politique tarifaire, financement des compétences, priorités d'investissement, ...).

Dans ce contexte, il est donc envisagé de ne pas attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour que la communauté de communes se dote de la compétence eau potable et de la compétence

assainissement. Un transfert anticipé des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est donc projeté.

\*\*\*\*\*

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** du transfert de compétences « Eau potable » et « Assainissement » dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, visées aux 6° et 7° du I de l'article.5214-\*26 du CGCT, à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet, une fois les conditions de majorité réunies, l'adoption de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Délibération adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'établissement public foncier local interdépartemental « Foncier Cœur de France :**  
Délibération annulée, délibération votée par la Communauté de Communes.

**Délibération schéma directeur cyclable Communauté de Communes du Val de Cher Controis :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la validation du maillage du schéma directeur cyclable, sur notre commune, proposée par la Communauté de Communes du Val de Cher Controis.

En effet, pour rappel, ce schéma directeur cyclable a pour objectif de développer des infrastructures cyclables sur les endroits stratégiques du territoire pour réduire des gaz à effet de serre, améliorer des conditions de circulation, pratiquer du sport bénéfique pour la santé et produire un gain économique pour les usagers.

Ce schéma directeur cyclable est fait pour desservir la commune et créer des liaisons vers les communes avoisinantes.

L'estimatif financier qui est à la charge de la Communauté de Communes, s'élève à 76 281 € HT pour une longueur des aménagements proposés de 17.2 kilomètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette cartographie concernant le maillage de ce nouveau schéma directeur cyclable.

### **Délibération subvention de la Communauté de Communes concernant l'éclairage de l'église :**

La commune sollicite un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes pour les travaux concernant l'éclairage de l'église en équipement led.

Les devis Bouygues Télécom s'élèvent à 15 699.20 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 6 500.00 € en fond de concours à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis. Cette subvention faisant partie de l'enveloppe communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis concernant l'éclairage de l'église.

### **Délibération concernant fond de concours de la Communauté de Communes Val de Cher Controis concernant l'extension du local technique :**

La commune sollicite un Fond de Concours auprès de la Communauté de Communes concernant la construction du hangar au service technique.

En effet, Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que du matériel du service technique reste dehors continuellement et qu'il est nécessaire de construire un abri afin ce matériel soit préservé des intempéries.

Le devis de l'entreprise GUINEHEUX se monte à 8 615.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 3 500.00 € à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis concernant l'extension du local technique de la commune.

### **Délibération concernant l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire 2024/2025 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prestataire de la restauration scolaire, API, actualise ses tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le pourcentage d'augmentation est de 1.92 %.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante les tarifs suivants :

- Repas enfant : 3.60 € (au lieu de 3,55 €).
- Repas adulte : 5.13 € (au lieu de 5.03 €).

Tarifs applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

**Vote** : Oui à l'unanimité pour ces augmentations de tarifs.

**Délibération sur l'intégration de la commune de Thésée au SIAAM Montrichard Val de Cher (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard) :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu les statuts du SIAAM de Montrichard Val de Cher,

Considérant que les élus du SIAAM de Montrichard Val de Cher et de la commune de Thésée, ont souhaité faire évoluer la structuration et la gestion de la compétence assainissement collectif sur leur territoire au 31 décembre 2024 afin de répondre aux enjeux de cette compétence dans les prochaines années,

Considérant que les modalités et impacts de cette nouvelle organisation ont été analysés dans le cadre d'études préalables sur les plans techniques et financiers,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet se traduit par l'intégration de la commune de Thésée au SIAAM de Montrichard Val de Cher,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Thésée a délibéré favorablement sur leur adhésion au SIAAM le 20 juin 2024,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote pour accepter l'intégration de cette nouvelle commune au sein du Syndicat.

**Vote :**

Oui à l'unanimité pour l'intégration de cette commune au SIAAM par les membres du conseil municipal.

**Délibération changement de la date d'effet de l'adhésion initialement prévue le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 concernant l'adhésion de la commune de Vallières les grandes au SIAEP de la Vigne aux Champs :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite à une réunion de cadrage entre le SIAEP, la commune de Vallières les Grandes, la DGFIP et la préfecture, le service de contrôle de légalité a indiqué la nécessité de changer la date d'effet de l'adhésion initialement prévue le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, **au 31 Décembre 2024**.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de voter à nouveau :

- La délibération du SIAEP
- Les nouveaux statuts du SIAEP
- La convention de mise à disposition avec la commune de Vallières les Grandes.

**Vote :** Oui à l'unanimité par les membres du conseil municipal.



**Délibération de financement à la Communauté de Communes Val de Cher Controis concernant le projet Centre Bourg 2025 :**

Monsieur le Maire propose de demander à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis une demande de financement concernant les travaux du Centre Bourg qui débuteront en 2025.

Montant de la demande de subvention proposé : 100 000.00 € sachant que les travaux s'élevaient à 665 403 HT. A noter que les frais d'étude par le Cabinet Géoplus se montent à 57 500.00 TTC.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte cette demande de financement à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis.

**Délibération création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial :**

**Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial pour la suppression de l'emploi d'agent technique territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 Septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe permanent à temps complet en raison de la réussite à l'examen,

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante,**

FONCTIONNAIRE :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet permanent.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 Octobre 2024.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal de deuxième classe.

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre : 012.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

**Décision modificative N°5 insuffisance de crédit sur le chapitre 204, imputation 2041582 (SIDE LC) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Il convient de prendre la décision modificative suivante pour alimenter le chapitre 204, imputation 2041582 (SIDE LC) de la façon suivante :

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Article	somme	Chapitre Article	somme
Autres immobilisations corporelles	21 (21534)	13 000.00 €		
Immobilisations incorporelles			204 (2324)	13 000.00 €

**Vote** : A l'unanimité.

**Décision modificative N°6 opération d'ordre dépenses d'investissement chapitre 041 : éclairage public et réseau téléphonique compte 21533 et recettes d'investissement chapitre 041 compte 238 : (SIDE LC) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les opérations d'ordre (SIDE LC) sur les dépenses et les recettes d'investissement de la façon suivante :

**Opérations d'ordre** :

- Dépenses d'investissement 21533 chapitre 041 : + 8786.46 € (SIDE LC réseau télécommunication)

Recettes d'investissement 238 Chapitre 041 : + 8786.46 €

Dépenses d'investissement 21534 chapitre 041 : + 18 091.41 € (SIDE LC réseau Eclairage Public)

Recettes d'investissement 238 chapitre 041 : + 18 091.41 €

**Vote** : A l'unanimité.

**Délibération exonération de la TFPB-CFE (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties / Cotisation Foncière des Entreprises) pour les entreprises suite au nouveau zonage France Ruralités Revitalisation :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune entre dans le cadre du zonage de France Ruralités Revitalisation. Ce nouveau dispositif concerne, vu le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1383 K, à viser plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, créées ou reprises en zones FRR, et exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou encore libérale : l'entreprise créée ou reprise doit ainsi employer moins de onze salariés.

S'agissant des entreprises précitées, la commune peut ainsi décider de les exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises pour cinq années.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité cette exonération.

**Délibération convention relative aux modalités de subvention de fonctionnement pour les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le fonctionnement du RASED est de rassembler des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2. Ils apportent également l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles et aident à analyser les différentes situations de chaque élève en difficulté.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de choisir la somme à attribuer et demande également à signer la convention relative aux modalités de subvention pour le RASED.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 150 € en faveur du RASED.

**Questions diverses :**

- 1) Gens du voyage : Faire un avenant à la convention pour changer les périodes d'ouverture.
- 2) Don du pressoir de la famille GAILLARD à la commune : L'emplacement de ce don se fera au lieu-dit : Ferrand.
- 3) Le pot des associations aura lieu le 27 Septembre prochain à 18h30 à la salle des fêtes.

Clôture du conseil à 21h00

\*\*\*\*\*